



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 17 MARS 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Affaire suivie par Agnès ROGER
Tél : 04 73 98 62 46
pref-contrôle-budgetaire@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI

en communication à
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

OBJET : Transmission des documents budgétaires sur l'exercice 2015

Les collectivités qui, à ce jour, ne dématérialisent pas l'envoi à la préfecture de leurs documents budgétaires, doivent impérativement adresser, sous format papier leurs budgets et documents afférents en 3 exemplaires (1 pour la collectivité en retour, 2 pour le bureau du contrôle budgétaire de la préfecture).

De nombreuses communes, EPCI et syndicats ont d'ores et déjà opté pour une transmission dématérialisée de ces pièces, dont l'envoi sur « ACTES réglementaires » pour les délibérations et « ACTES budgétaires » pour les budgets et comptes administratifs ». Ces dispositifs présentent les avantages suivants :

Rapidité	"ACTES" permet de télétransmettre aux préfecture/sous-préfectures les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et de recevoir immédiatement un accusé réception électronique qui donne force exécutoire aux actes, sous réserve du respect des formalités de publication et de notification
Sécurité	"ACTES" permet de promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public) et avec la chaîne comptable et financière.
Economie	"ACTES" réduit l'impression en plusieurs exemplaires, la consommation de papier et la transition de conventions "papier", supprime les frais postaux, d'édition, de personnel liés à l'envoi des actes
Éco-responsabilité	"ACTES" contribue ainsi à la protection de l'environnement
Diminution de l'espace de stockage	L'archivage des documents budgétaires peut être réalisé au format PDF après rematérialisation. Mise en conformité réglementaire facilitée et améliorée : les documents sont mis en forme de façon automatique à l'instant T par rapport aux maquettes réglementaires
Allègement des tâches matérielles	Ces applications permettront aux services de l'Etat de consacrer un meilleur service aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus.

Si vous décidez de passer une convention pour dématérialiser vos documents, ou pour toute précision que vous jugerez utile sur ACTES, je vous invite à prendre l'attache de mes services (bureau du contrôle de légalité – 04 73 98 61 54).

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Thierry SUQUET